



## REACH

enRegistrement, Evaluation, Autorisation des substances Chimiques  
(La nouvelle législation européenne sur les produits chimiques)

### LES TEXTES

- [Règlement n°1907/2006](#) du 18 décembre 2006, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 30 décembre 2006

### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

- 1<sup>er</sup> juin 2007

### OBJECTIF

Le principal objectif de REACH est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement en comblant le déficit de connaissances des risques environnementaux et sanitaires qui peuvent résulter de la production et de l'utilisation des substances chimiques.

### GRANDS PRINCIPES

Au cours des 11 années qui suivront l'entrée en vigueur du règlement, 30 000 substances (sur les 100 000 existantes sur le marché communautaire) seront enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (auparavant, seules les substances mises sur le marché après 1981 faisaient l'objet d'une notification préalablement à leur mise sur le marché).

Dans ce cadre, c'est dorénavant aux producteurs de substances de prouver que les risques liés aux substances qu'ils produisent sont valablement maîtrisés.

Le système est basé sur 4 grandes procédures :

- l'**enregistrement** : l'industrie est tenue de se procurer des informations pertinentes sur les substances qu'elle produit et d'exploiter ces informations pour assurer une gestion sûre des dites substances. Aucune substance soumise à enregistrement ne peut être fabriquée ni importée si elle n'a pas été enregistrée.
- les **évaluations** : évaluation des essais, des dossiers d'enregistrement et des substances qui permettent d'éviter les essais inutiles et de s'assurer que les industriels respectent leurs obligations.
- l'**autorisation** : certaines substances (*CMR 1 & 2, PBT et vPvB\**) sont soumises à autorisation afin de limiter les risques pour l'homme et l'environnement. Aucune substance soumise à la procédure d'autorisation ne peut être utilisée si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation pour cet usage. Ce dispositif vise à ce que chaque utilisation de certaines substances parmi les plus préoccupantes pour la santé ou l'environnement soit soumise à autorisation, afin de permettre un contrôle strict.
- la **restriction** : filet de sécurité du système permettant de gérer les risques non couverts par ailleurs. Elle peut permettre l'interdiction pure et simple d'une substance sur le marché européen quel que soit son usage.

**CMR** : Cancérigène, Mutagène, Repto-toxique

**PBT** : Persistante, Bioaccumulable, Toxique

**vPvB** : très Persistante, très Bioaccumulable

## FUNCTIONNEMENT

Les entreprises qui produisent ou importent plus d'une tonne d'une substance chimique par an devront l'enregistrer dans une base de données centrale gérée par la **nouvelle agence européenne des produits chimiques** basée à Helsinki.

Conformément au règlement REACH, L'Etat mettra en place un service national d'assistance technique : le « Helpdesk » qui aura pour objet de fournir aux industriels des informations sur leurs obligations au titre du règlement.

### Sources et plus d'info:

- [ACFCI](#)
- [Minefi](#)
- [Europa](#)
- [Le projet de règlement Européen Reach, impact potentiel sur l'industrie chimique en Bourgogne](#) (document réalisé par l'Arist et l'Euro Info Centre Bourgogne, mai 2006)
- [Service National d'Assistance réglementaire](#)

## CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 - 21074 Dijon cedex

Philippe BURTIN • tél : 03 80 65 92 87 • fax : 03 80 65 37 09 • e.mail : [philippe.burtin@cci21.fr](mailto:philippe.burtin@cci21.fr)

Site : [www.cci21.fr](http://www.cci21.fr)